



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juin 2015  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dixième année**

## **Lettres identiques datées du 9 juin 2015** **adressées au Secrétaire général, au Président** **de l'Assemblée générale et au Président du Conseil** **de sécurité par l'Observateur permanent de l'État** **de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 5 juin 2015 a marqué pour le peuple palestinien la quarante-huitième année d'occupation militaire israélienne. Aussi inconcevable que cela puisse paraître, cela fait près d'un demi-siècle que notre territoire est soumis à une occupation étrangère agressive et que notre peuple est asservi; aussi, nous demandons à la communauté internationale d'affirmer l'illégalité de l'occupation israélienne qui, en plus d'être cruelle et dévastatrice, constitue une violation grave de toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) du 12 août 1949 et des règles constituant le droit international humanitaire qui régissent les situations d'occupation étrangère. Selon ces mêmes instruments, l'occupation doit être temporaire et non pas imposée pour une durée indéterminée afin que la puissance occupante puisse plus facilement et en toute illégalité opprimer la population civile et la déplacer de force et ainsi coloniser et annexer de facto les terres occupées.

Près de 50 ans après le début de l'occupation militaire israélienne de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza en 1967, il est largement temps que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, exige très clairement qu'il soit mis fin sur-le-champ à l'occupation sous toutes ses formes et que des mesures collectives et responsables soient prises pour y parvenir. Les obligations de la communauté internationale à cet égard, dont celle de donner au peuple palestinien la possibilité d'exercer les droits inaliénables dont il est privé depuis si longtemps, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et celle de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects, sont très clairement fondées sur le droit international, les principes de justice et d'équité et les résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet égard, nous soulignons également l'importance des principes



de Madrid et de l'Initiative de paix arabe et de leur mise en œuvre rapide afin de réaliser une paix globale durable et juste.

Avec l'accumulation des préjudices causés au peuple palestinien au fil des décennies par Israël, Puissance occupante, qui a bafoué les droits de l'homme et ruiné la crédibilité, la primauté et l'efficacité du droit international et des mécanismes internationaux, en particulier du Conseil de sécurité, l'urgence de ces objectifs n'a fait qu'augmenter. Il est effarant de constater qu'Israël, qui continue d'enfreindre ces lois gravement et de manière systématique et flagrante, n'a jamais eu à répondre de ses actes, et a été autorisé à agir dans l'impunité la plus totale, comme s'il était au-dessus des lois, et les conséquences dévastatrices de cette impunité pour le peuple palestinien ainsi que l'aggravation de l'injustice et du conflit au fil des jours réduisent encore plus les chances d'aboutir à la paix.

L'exemple le plus flagrant en est le fait qu'Israël ne figure toujours pas sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour violation des droits de l'enfant alors qu'il en remplit à l'évidence les critères. Nous craignons que cette regrettable incapacité à faire en sorte qu'Israël respecte les mêmes règles que tous les autres États ne compromette davantage encore la crédibilité du système des Nations Unies et du mécanisme de protection des enfants en temps de conflit armé, et ne fasse qu'encourager l'impunité d'Israël, ce qui aurait pour effet de causer davantage de souffrances, de traumatismes et de malheurs aux enfants palestiniens innocents et à leur famille.

Le fait est qu'Israël, Puissance occupante, n'a à aucun moment cessé d'appliquer des politiques et mesures illégales en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, y compris par l'intermédiaire des résolutions des Nations Unies sur la question, Israël, non seulement n'a pas mis fin à ses violations mais les a intensifiées et en a élargi l'étendue et la portée, ce qui a de graves conséquences. Au lieu d'œuvrer de bonne foi à mettre un terme à cette occupation illégale, Israël continue de causer délibérément davantage de souffrances au peuple palestinien, de consolider son occupation et de détruire la contiguïté et la viabilité des terres palestiniennes et les chances de parvenir à une solution à deux États pour rétablir la paix.

La preuve en est l'agression militaire menée au cours de l'année écoulée dans la bande de Gaza par les forces d'occupation israéliennes qui a fait des milliers de morts, de blessés et de mutilés parmi les civils palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, et détruit massivement et aveuglément des maisons et des infrastructures civiles vitales, tout en maintenant un blocus paralysant, déshumanisant et illégal. En témoigne aussi la détérioration de la situation en Cisjordanie, où l'implantation de colonies de peuplement et l'appropriation de terres par Israël se poursuivent sans interruption, avec notamment pour conséquence le déplacement forcé de milliers de Palestiniens, principalement de familles bédouines, en particulier dans Jérusalem-Est occupée et la vallée du Jourdain; la confiscation de vastes étendues de terres et la destruction de centaines de maisons et de biens palestiniens, ceci dans l'intention de faciliter l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et la construction du mur de séparation; le maintien en détention, l'arrestation, l'emprisonnement et la torture de milliers de civils palestiniens, dont des enfants, et la violence, la terreur et les provocations incessantes des colons israéliens extrémistes, notamment sur les sites des lieux saints, en particulier la mosquée Al-Aqsa.

Nous continuerons d'exposer ces crimes israéliens, car nous sommes résolus à faire établir les responsabilités. En conséquence, je me propose de faire suivre la présente lettre d'un bref aperçu des violations graves commises récemment par Israël, Puissance occupante, et qu'il importe de consigner. L'occupation dure depuis près de 50 ans et près de 70 ans se sont écoulés depuis l'al-Nakba, mais nous ne relâcherons pas nos efforts et nous poursuivrons nos appels en faveur de la défense du droit international et de la protection de notre peuple afin que justice soit faite et que les droits inaliénables et les aspirations nationales légitimes des Palestiniens, y compris celle d'un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, soient réalisés et que la paix globale et durable que nous recherchons depuis si longtemps et dont nous avons tant besoin pour assurer la paix et la sécurité dans la région et dans le monde soit instaurée. Nous demandons à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de répondre aux appels du peuple palestinien et de ses dirigeants en cette période cruciale.

La présente lettre fait suite aux 543 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 11 mai 2015 (A/ES-10/679-S/2015/327), rendent compte des crimes commis contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, qui doit en répondre et dont leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyadh **Mansour**